

LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH

CC\_2024\_0269

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 6 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 58 Procurations : 14

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. ANDRE Ismaël (suppléant de M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVÉE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

### Procurations :

Mme BENECH Laurence à M. LE CREURER Eric, M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. LE GALL Jean-François à M. QUENIAT Jean-Claude, M. LE HOUEOU Gilbert à M. PARANTHOEN Henri, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, Mme PRUD'HOMM Denise à M. THERIN Patrick, M. RANNOU Laurent à M. COCADIN Romuald, M. ROBIN Jacques à Mme AURIAC Cécile, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOARN Françoise

### Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. HENRY Serge, M. LE BRAS Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, M. QUEGUINER Yannick, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves : Bilan de la concertation**

## Exposé des motifs

### Contexte :

Par arrêté n°23/259 en date du 15 septembre 2023, Le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, par délibération n°23/169, en date du 26 septembre 2023, le Président de Lannion-Trégor Communauté a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Kergado.

L'autorité environnementale a été saisie pour un examen au cas par cas par courrier en date du 5 Avril 2024.

La MRAe de Bretagne a rendu un avis conforme, le 3 juin 2024, demandant à soumettre la modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves à évaluation environnementale, notamment, au regard des motifs suivant :

- La stabilité démographique de la population communale ;
- L'extension d'urbanisation ;
- L'artificialisation des sols ;
- La situation du lotissement.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R.104-33 et suivants, il a été décidé par délibération n°24/169 du conseil communautaire, en date du 25 juin 2024, de prendre en compte l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et de soumettre le dossier de modification du PLU de Plestin-les-Grèves à évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure fait l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

### Concertation :

C'est dans ce cadre que, par délibération n° CC\_2024\_0170 en date du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition en mairie de Plestin-les-Grèves d'un dossier au format papier comportant les pièces administratives du dossier et agrémenté de pièces produites au cours de la procédure, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Plestin-les-Grèves, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de formuler ses observations ;

- La possibilité d'adresser des remarques et observations à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté :

- par courrier électronique à l'adresse [pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com);
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- L'accès aux informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) avec, notamment, la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement.

Cette délibération prévoyait également son affichage à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Plestin-les-Grèves pendant une durée d'un mois ainsi que sa publication dans un journal départemental.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Aussi, il est estimé que depuis la mise en œuvre de ces modalités de concertation, du 5 juillet au 8 novembre 2024, la durée a été suffisante pour que le public accède aux informations relatives au projet et aux avis requis et puisse formuler des observations et propositions.

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de cette période de concertation avant l'enquête publique prévue dans les prochains mois, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

#### Mise en œuvre des modalités de concertation :

Les modalités de concertation ont été mises en œuvre du 5 juillet au 8 novembre 2024 :

- La délibération a été affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la mairie de Plestin-les-Grèves pendant une durée d'un mois (Cf Annexe n°1) ;
- La délibération fixant les modalités de concertation a fait l'objet d'une publication, dans le journal départemental « Le Télégramme » du 11 juillet 2024 (cf Annexe n°2) ;
- Un dossier, sous format papier, comprenant une « notice de concertation » exposant les modalités de concertation ainsi qu'un registre de concertation pour recueillir les remarques et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, a été mis à disposition du public sous forme « papier » à l'accueil de la mairie de Plestin-les-Grèves (cf Annexe n°3) ;

- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page : rubrique « Habitat-Urbanisme », sous-rubrique « Les PLU communaux », puis « Procédures en cours », et enfin « Modification du PLU de Plestin-les-Grèves » (cf Annexe n°4) ;

- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : pluih@lannion-tregor.com. L'extrait de la page internet de Lannion-Trégor Communauté faisant publicité de la concertation publique en fait explicitement état ;

- La possibilité de s'exprimer par voie postale a bien eu lieu ;

#### Bilan de la concertation :

La durée de la concertation de 4 mois a été suffisante pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation initiées dans le cadre de la modification du PLU de Plestin-les-Grèves ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, aucune opposition n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.

Plus précisément, le niveau d'intervention du public s'est avéré extrêmement limité. Les moyens définis pour permettre les observations et questions du public (registre, courrier postal, courrier électronique) n'ont pas été investis malgré leur accessibilité.

Ainsi, étant donné l'absence de remarque durant cette concertation liée à la modification du PLU, la procédure engagée n'est pas remise en question.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

**VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16 ainsi que les articles R. 104-13 et R. 104-33 et suivants ;

**VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants ;

- VU** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 et ses évolutions ;
- VU** L'arrêté n°23/259 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 15 septembre 2023 prescrivant la modification du PLU de Plestin-les-Grèves ;
- VU** La délibération n° CC\_2023\_0169 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 26 septembre 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, du secteur de Kergado ;
- VU** La délibération n° CC\_2024\_0170 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 juin 2024 définissant les modalités de concertation ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ  
(Par 72 pour)**

**DECIDE DE :**

- TIRER** Le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées. Le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.
- PRECISER** Que la procédure se poursuit.
- PRECISER** Que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Plestin-les-Grèves.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

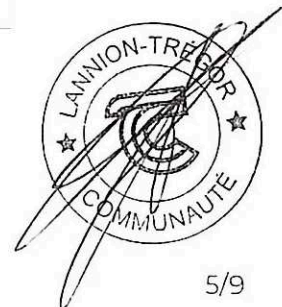
Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **23 DEC. 2024**  
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **23 DEC. 2024**  
Notifiée le : **03 JAN. 2025**

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président,  
Gervais EGAULT



## MODIFICATION N°2 du PLU DE PLESTIN-LES-GREVES

### BILAN DE LA CONCERTATION

Annexes – Délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

**Annexe 1** : Certificat d'affichage de la délibération n° 24/170 en date du 26 septembre 2024 fixant les modalités de concertation



République Française  
Département des Côtes d'Armor  
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION MODIFICATION N°2 DU PLU DE PLESTIN-LES-GREVES Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Kergado

*Délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté  
du 25 juin 2024 : Modalités de concertation et objectifs poursuivis*

Je soussigné, Monsieur Gervais EGAUT, Président de Lannion-Trégor Communauté,

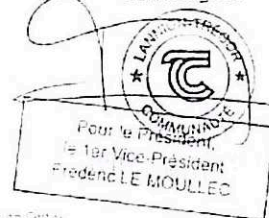
#### CERTIFIE

- que la délibération en date du 25 juin 2024 portant sur les modalités de concertation et les objectifs définis dans le cadre de la procédure citée en objet est affichée à l'accueil de la Mairie de Plestin-les-Grèves située 1 Place de la mairie - 22310 Plestin-les-Grèves, ainsi qu'au siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1, Rue Monge - 22500 Lannion depuis le 5 juillet 2024 et pour une durée au moins égale à un mois ;
- que la délibération en date du 25 juin 2024 portant sur les modalités de concertation et les objectifs définis dans le cadre de la procédure citée en objet ainsi que toutes les informations utiles à ce sujet sont publiées sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à la date du 5 juillet 2024 ;
- que la délibération en date du 25 juin 2024 portant sur les modalités de concertation et les objectifs définis dans le cadre de la procédure citée en objet a fait l'objet d'une publication dans le journal local « Le Télégramme » diffusé dans le département à la date du 11 juillet 2024.

Fait et délivré pour servir et valloir ce que de droit.

A Lannion, le 24 JUL. 2024

Le Président,  
Gervais Egaut



Annexe 2 : Extrait du journal « Le Télégramme » du 11 juillet 2024

**Avis administratifs**

COMMUNE DE PLESTIN-LES-GRÈVES

**MODIFICATION N° 2 DU PLU - CONCERTATION**

Par arrêté n° 23/259 en date du 15/09/2023, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Kergado, à Plestin-les-Grèves

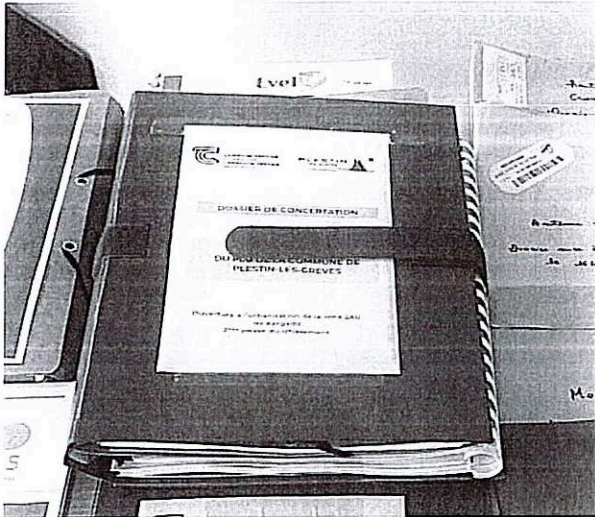
Une concertation est mise en place selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25/06/2024, à savoir :

- Mise à disposition du dossier au format papier consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et actualité au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Informations actualisées disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté (rubrique PLU communaux)
- La possibilité d'adresser des observations à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté, par différents moyens de communication : par courrier électronique à l'adresse [plu@lannionregor.com](mailto:plu@lannionregor.com) ; par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion cedex ; par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie tout au long de la procédure.

Un bilan sera réalisé à la clôture de la période de la concertation.

03 JAN. 2025

### Annexe 3 : Dossier et registre de concertation



#### DOSSIER DE CONCERTATION

#### MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES

Couverture à l'urbanisation de la zone 2 AU de Kergado (2<sup>ème</sup> phase du lotissement)

**Registre de concertation du public**

Concertation préalable à : la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plestin-Les-Grèves consistant à l'urbanisation de la zone 2 AU de Kergado

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024

Il s'agit de : l'urbanisation de la zone 2 AU de Kergado

PLESTIN-LES-GREVES



# Annexe 4: Publication de la page Web – Site internet de Lannion-Trégor Communauté

Accueil > Habitat & Urbanisme > Les PLU Communaux > Procédure de cours > Modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves

Publié le 23/12/2024

## Modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves

Par arrêté n° 23/259, en date du 15 Septembre 2023, Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de PLESTIN-LES-GRÈVES

Cette modification a été prescrite par le Maire de Plestin-les-Grèves, Monsieur Jean-Louis Le Goff, à la suite de la délibération n° 2023-15 du conseil municipal de Plestin-les-Grèves en date du 15 septembre 2023, relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Plestin-les-Grèves.

Lannion-Trégor Communauté a donc la haute autorité environnementale émise à l'occasion de la modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves.

La Modification n°2 du Plan local d'urbanisme (MPLU) de Plestin-les-Grèves a été prescrite conformément aux dispositions de l'article L.103-1 du Code de l'urbanisme et de l'article L.103-10 du Code de l'urbanisme.

Lannion-Trégor Communauté a donc la haute autorité environnementale émise à l'occasion de la modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves.

Une concertation a été mise en place de la part de Lannion-Trégor Communauté pour permettre à la population de Plestin-les-Grèves de donner son avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves.

Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima :

- Information sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) et notamment la mise à disposition d'un dossier de concertation en format PDF et en format papier.
- Mise à disposition du dossier au format papier au bureau de la mairie de Plestin-les-Grèves, ainsi que la mise à disposition d'un dossier de concertation en format papier au bureau de la mairie de Plestin-les-Grèves.
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Plestin-les-Grèves, accessible au public, et heures régulières d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations.
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse [plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com).
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté, 11 Rue Monge - 05 10781 - 22307 Lannion cedex.

À l'issue de la concertation, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en fera le bilan conformément à l'article L.103-8 du code de l'urbanisme et notamment à l'article L.103-10.

**INFORMATIONS DISPONIBLES**






Les informations relatives à la procédure de modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves sont disponibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté sur cette page d'information. Cette dernière sera actualisée à chaque étape de la procédure.

### CONTACT

[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)

[plu@lannion-tregor.com](mailto:plu@lannion-tregor.com)

### À TÉLÉCHARGER

-  **Arrêté**  
[pdf \(2024\) 2](#)
-  **Délibération**  
[pdf \(2023\) 15](#)
-  **Délibération prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale**  
[pdf \(2023\) 15](#)
-  **Délibération modalités de concertation**  
[pdf \(2023\) 15](#)
-  **Dossier**  
[pdf \(2024\) 02](#)

